Recrutement d’une entreprise de Transit-douanes-manutention-consignation et transport pour le compte du bureau OMS Mali

**Appel d’offres (RFP)**

**Référence de l’appel d’offres**

**RFP/MLI/2025/005**

**Nom du bureau pays/de l’unité**

**ADMINISTRATION**

**Date limite :**

[05 aout 2025

**L’Organisation mondiale de la Santé (OMS) lance un appel d’offres pour [les services de Transit, douanes, manutention, consignation et transport].**

**Votre  entreprise  institution est invitée à faire une offre de services en réponse au présent appel d’offres.**

Organisation internationale publique comptant 194 États Membres et institution spécialisée des Nations Unies, l’OMS a pour mission de faire office d’autorité directrice et coordonnatrice des travaux ayant un caractère international dans le domaine de la santé. En tant que telle, l’OMS dépend des contributions budgétaires et extrabudgétaires qui lui sont versées pour la mise en œuvre de ses activités. C’est pourquoi les soumissionnaires sont priés de proposer la solution la meilleure et la plus économique pour répondre aux exigences de l’OMS tout en assurant un niveau élevé de service.

**1. Exigences**

**L’OMS demande au soumissionnaire retenu d’exécuter [les services de Transit, douanes, manutention, consignation et transport].**

*Voir le mandat détaillé joint à l’annexe 1 pour des informations complètes*.

Le soumissionnaire retenu est une institution  à but lucratif /  à but non lucratif travaillant dans le domaine de/du [Transit, douanes, transport consignation et manutention], et possède une expérience reconnue dans [le transit et douane].

**Le soumissionnaire retenu doit faire la preuve de son expérience et énumérer les projets auxquels il a participé selon le modèle suivant :**

Expérience obligatoire :

1. Justifier d’une expérience d’au moins **une (01) année** dans les domaines suivants :

* **Transport, transit et dédouanement** de marchandises, notamment de **médicaments et intrants médicaux** ;
* **Stockage et déstockage** de produits de santé sensibles, dans le respect des normes en vigueur.

1. Fournir une **liste détaillée des équipements et matériels roulants disponibles**, notamment ceux utilisés pour :

* Le **transport sécurisé** de produits pharmaceutiques ;
* La **manutention adaptée** aux exigences logistiques de la chaîne d’approvisionnement médicale.

Expérience souhaitable :

* Une autre **agence des Nations Unies** ou
* Une **organisation internationale** œuvrant dans le domaine de la santé ou de l’aide humanitaire

Le soumissionnaire doit suivre les instructions énoncées ci-après lors de la soumission de son offre à l’OMS.

**2. Offre**

L’offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents y relatifs sont rédigés et soumis en [Français].

L’offre doit être présentée de façon concise et structurée de manière à inclure les informations suivantes :

1. **Engagement de confidentialité**  
   – Veuillez remplir et signer **l’Annexe 2** jointe au présent appel d’offres.
2. **Présentation de l’entreprise ou de l’institution soumissionnaire**  
   – Veuillez compléter **l’Annexe 3**, en y incluant les informations suivantes :
   * Statut légal, siège social,
   * Expérience générale et spécifique,
   * Ressources humaines et logistiques disponibles.
3. **Solution proposée**  
   – Description détaillée des **services offerts** pour répondre aux besoins exprimés, notamment en matière de transit, douane, transport, stockage/destockage.
4. **Approche et méthodologie**  
   – Explication de l’**approche technique** proposée :
   * Processus de traitement des marchandises ;
   * Conformité aux normes nationales et internationales ;
   * Système de traçabilité et contrôle qualité, etc.
5. **Calendrier d’exécution proposé**  
   – Proposition de **délais** pour la mise en œuvre des différentes étapes, incluant :
   * Délais de réponse,
   * Délais de dédouanement,
   * Délai de livraison ou stockage si applicable.
6. **Offre financière (en monnaie locale)**  
   – Soumettre une **proposition tarifaire détaillée**, exprimée en **XOF (ou toute autre monnaie locale exigée)**, incluant tous les coûts (main-d'œuvre, équipements, frais administratifs, taxes éventuelles, etc.).

Toute information que le soumissionnaire considère comme confidentielle devrait, le cas échéant, être clairement désignée comme telle.

**3. Instructions aux soumissionnaires**

Le soumissionnaire doit suivre les instructions énoncées dans le présent appel d’offres lors de la soumission de son offre à l’OMS.

Tout soumissionnaire potentiel ayant besoin d’une clarification sur des questions de caractère technique, contractuel ou commercial peut contacter l’OMS par courriel à l’adresse ci-après, au plus tard le[Date : 01 aout 2025] à l’adresse électronique indiquée ci-dessous :

**[procurementunitwhomali@who.int]**

*(Mentionner la référence de l’appel d’offres dans l’objet)*

Un document faisant la synthèse des réponses de l’OMS à toutes les questions posées (lequel comprendra une explication des demandes de renseignements, mais sans identification de la source de la demande) sera envoyé à tous les soumissionnaires potentiels qui auront reçu le dossier d’appel d’offres.

Dès la date de publication du présent appel d’offres jusqu’à la sélection définitive d’un soumissionnaire, tout contact avec des fonctionnaires de l’OMS au sujet du processus d’appel d’offres est interdit, à l’exception d’une demande de renseignements et/ou d’une éventuelle présentation ou d’une réunion à la demande de l’OMS, conformément aux dispositions du présent appel d’offres.

Le soumissionnaire soumet, par écrit, son offre complète à l’OMS, au plus tard le **05 aout 2025 à 11 :00 h, heure de** **Bamako (Mali)**(« la date limite »), par courriel, à l’adresse suivante :

**[**

**Bureau de la Représentation OMS Mali,**

**N’Tomikorobougou,**

**En face à la Direction Générale de la Santé et de l’Hygiène Publique]**

*(Mentionner la référence de l’appel d’offres dans l’objet)*

L’offre complète comprendra :

* Une offre technique, comme décrite sous le point 2 ci-dessus ;
* Une offre financière, comme décrite sous le point 2 ci-dessus ;
* Les annexes 2 et 3 dûment remplies et signées par une ou plusieurs personnes dûment autorisées à représenter le soumissionnaire, à soumettre une offre et à engager le soumissionnaire concernant les termes du présent appel d’offres.

Chaque offre portera la référence : RFP/MLI/2025/005 .

L’OMS peut, à sa seule discrétion, repousser la date limite de soumission des offres en informant tous les soumissionnaires par écrit avant la date et l’heure limite.

Toute offre reçue par l’OMS après la date limite de soumission des offres peut être rejetée. Il est par conséquent conseillé aux soumissionnaires de veiller à prendre toutes les mesures nécessaires pour soumettre leur offre avant la date et l’heure limite susmentionnées.

L’offre décrite dans la soumission doit être valable pendant une durée minimale de 90 jours civils après la date limite. L’OMS pourra rejeter une offre valable pour une période plus courte. Dans des circonstances exceptionnelles, l’OMS peut solliciter le consentement du soumissionnaire pour proroger la période de validité. Cette demande et les réponses seront formulées par écrit. Un soumissionnaire qui consent à une telle prorogation ne sera toutefois pas autorisé à modifier sa proposition sur un autre point.

Le soumissionnaire peut retirer son offre à tout moment après sa soumission et avant la date limite susmentionnée, à condition que l’OMS soit avertie du retrait par une notification écrite envoyée à l’adresse électronique susmentionnée avant la date limite de soumission des offres.

Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de soumission des offres, sauf si l’OMS a publié un avenant à l’appel d’offres autorisant de telles modifications.

Aucune offre ne peut être retirée entre la date limite de soumission et l’expiration de la période de validité de l’offre précisée par le soumissionnaire (toujours sous réserve de la durée minimale de validité susmentionnée).

L’OMS peut, à tout moment avant la date limite de soumission des offres, pour quelque motif que ce soit, de sa propre initiative ou en réponse à une demande de précisions de la part d’un soumissionnaire (potentiel), modifier l’appel d’offres par le biais d’un avenant écrit. Les avenants pourraient, entre autres, porter sur le champ d’application ou les exigences du projet, les attentes en termes de calendrier du projet et/ou la prorogation de la date limite de soumission des offres.

Tous les soumissionnaires potentiels qui ont reçu l’appel d’offres seront informés par écrit de tous les avenants à l’appel d’offres et, le cas échéant, seront invités à modifier leur offre en conséquence.

Tous les soumissionnaires doivent adhérer au Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies, qui est disponible sur le site internet de l’OMS à l’adresse suivante : [http ://www.who.int/about/finances-accountability/procurement/en/](http://www.who.int/about/finances-accountability/procurement/en/).

**4. Évaluation**

Avant de procéder à l’évaluation technique et financière des offres reçues, l’OMS effectuera un examen préliminaire afin de déterminer si ces offres sont complètes, si des erreurs de calcul ont été commises, si les documents ont été dûment signés et si les offres sont, d’une manière générale, présentées correctement. Les offres qui ne sont pas en règle, tel que susmentionné, peuvent être rejetées.

Le panel d’évaluation est chargé d’évaluer les mérites techniques de toutes les offres qui ont satisfait à l’examen préliminaire, sur la base des pondérations suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Pondération technique : | 60 % de l’évaluation totale |
| Pondération financière : | 40 % de l’évaluation totale |

L’évaluation technique des offres portera notamment sur les éléments suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Expérience générale de l’entreprise :   * Expérience dans le domaine du transit, douanes, transport, consignation, manutention, entreposage de médicaments * 4 ans d’expériences ou plus : 25 points * 3 ans d’expériences : 15 points * 2 ans d’expériences : 10 points * 1 an d’expériences : 05 points * Moins d’un an d’expérience : 0 points | 25 |
| Expérience de l’entreprise avec une agence des nations unies ou organisation internationale : 10 points | 10 |
| Preuves d’exécution de prestations similaires   * 5 références et plus : 20 points * 3 à 4 références : 15 points * 2 références : 10 points * 1 référence : 05 points * Aucune référence : 0 point | 20 |
| Qualifications et les compétences du personnel proposé pour l’exécution du projet, joindre 1 copie legalisée du diplôme et 1 copie du CV:   * Disposer au moins de deux experts qualifiées dans le domaine du transit, douanes et transport : (Minimum BT2) : 5 points/experts * Expérience spécifique dans le domaine (minimum 3 ans : 5 points/experts | 20 |
| Proposition de dispositifs :   * Fournir une liste de matériels roulants et équipements (camions, grues, chariots élévateurs, transpalettes et équipements de travail….) : 2 points/par type pour un maximum de 5 matériels/équipements * Souscription d’une police d’assurance tous risques : 15 points * Présentation de la société : 1 point | 25 |
| **TOTAL** | **100** |

L’échelle de notation pour chaque élément s’établit comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Notation attribuée** : | **Sur la base des éléments justificatifs suivants** : | **Correspondant à un score de** : |
| Excellent | Excellente démonstration de la capacité à dépasser les exigences | 100% |
| Bon | Bonne démonstration de la capacité à dépasser les exigences | 90% |
| Satisfaisant | Démonstration satisfaisante de la capacité à répondre aux exigences | 70% |
| Médiocre | Démonstration à la limite de l’acceptable ou insuffisante de la capacité à répondre aux exigences | 40% |
| Insuffisant | Absence de démonstration de la capacité à se conformer aux exigences | 10% |
| Non noté | Les informations n’ont pas été soumises ou ne sont pas acceptables en l’état. | 0% |

Le nombre de points pouvant être obtenus pour chaque critère d’évaluation est précisé ci-dessous et indique l’importance relative ou le coefficient de pondération de l’élément considéré dans le processus d’évaluation globale.

Un minimum de [**60]** points est requis pour satisfaire aux exigences de l’évaluation technique.

Veuillez noter que l’OMS n’est pas tenue de sélectionner un soumissionnaire et peut rejeter toutes les offres.En outre, étant donné que le contrat sera adjugé au soumissionnaire dont l’offre est considérée comme répondant le mieux aux besoins du projet concerné, en prenant dûment en considération les principes généraux appliqués par l’OMS, notamment le meilleur rapport qualité-prix et l’efficacité, l’OMS ne s’engage d’aucune façon à sélectionner le soumissionnaire le moins-disant.

L’OMS peut, à sa discrétion, prier un soumissionnaire d’apporter des précisions sur une partie quelconque de son offre. La demande de précisions et la réponse se font par écrit. Aucun changement du prix ou du contenu de l’offre ne peut être demandé, proposé ou autorisé au cours de cet échange.

REMARQUE : Tout contact individuel entre l’OMS et les soumissionnaires est expressément interdit aussi bien avant qu’après la date limite de soumission des offres.

**5. Adjudication**

L’OMS se réserve le droit :

1. d’attribuer le contrat au soumissionnaire de son choix, même si son offre n’est pas la moins-disante ;
2. d’attribuer des contrats distincts pour des parties, des composantes ou des éléments du travail, à un ou plusieurs soumissionnaires de son choix, même si leurs offres ne sont pas les moins-disantes ;
3. d’accepter ou de rejeter toute offre, d’annuler la procédure d’appel d’offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l’attribution du contrat, sans encourir de ce fait de responsabilité à l’égard du ou des soumissionnaires concernés et sans être tenue d’informer ledit ou lesdits soumissionnaires des motifs de la décision de l’OMS ;
4. d’attribuer le contrat sur la base des objectifs particuliers de l’Organisation à un soumissionnaire dont l’offre est considérée comme étant celle qui répond le mieux aux besoins de l’Organisation et de l’activité concernée ;
5. de ne pas attribuer de contrat du tout.

L’OMS a le droit d’éliminer des soumissions pour des raisons techniques ou pour tout autre motif tout au long du processus d’évaluation/de sélection. L’OMS ne peut en aucun cas être tenue de révéler ou de discuter avec un soumissionnaire la façon dont une offre a été évaluée, de fournir toute autre information relative au processus d’évaluation/de sélection ou encore de fournir les motifs de l’élimination d’un soumissionnaire.

**REMARQUE : L’OMS agit de bonne foi en publiant le présent appel d’offres. Toutefois, ce document n’oblige aucunement l’OMS à contracter en vue de la réalisation d’un quelconque travail, ou de la fourniture de produits ou de services quels qu’ils soient.**

À tout moment pendant le processus d’évaluation/de sélection, l’OMS se réserve le droit de modifier l’étendue du travail, des services et/ou des biens faisant l’objet du présent appel d’offres. L’OMS n’avisera du changement que les soumissionnaires n’ayant pas été officiellement éliminés pour des raisons techniques à ce moment-là.

L’OMS se réserve le droit, au moment de l’attribution du contrat, d’élargir, de réduire ou de revoir d’une autre manière l’étendue du travail, des services et/ou des biens faisant l’objet du présent appel d’offres sans modifier le prix de base ou d’autres termes et conditions proposés par le soumissionnaire choisi.

L’OMS se réserve également le droit d’engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires de son choix, y compris mais sans s’y limiter, au sujet des termes de la ou des offres, du prix indiqué dans ladite ou lesdites offres et/ou de la suppression de certaines parties, composantes ou éléments du travail faisant l’objet du présent appel d’offres.

Dans les 30 jours suivant la réception du contrat entre l’OMS et le soumissionnaire retenu (le « Contrat »), le soumissionnaire retenu signe et date le Contrat et le retourne à l’OMS selon les instructions qui lui auront été communiquées à ce moment-là. Si le soumissionnaire n’accepte pas les termes du Contrat sans que des modifications y soient apportées, alors l’OMS a le droit de ne pas poursuivre avec le soumissionnaire retenu et d’attribuer plutôt le contrat à un autre soumissionnaire de son choix. Le Contrat inclura, sans s’y limiter, les dispositions énoncées à l’annexe 3.

Toutes les conditions (générales et/ou particulières) contractuelles de l’Entrepreneur sont par les présentes explicitement exclues du Contrat, c’est-à-dire, indépendamment du fait que lesdites conditions soient incluses dans l’offre de l’Entrepreneur, ou imprimées ou qu’il y soit fait référence dans le papier à en-tête, dans les factures de l’Entrepreneur et/ou sur d’autres supports, documents ou communications.

Nous attendons avec intérêt de recevoir votre réponse au présent appel d’offres.

Meilleures salutations,

KABORE Patrick Chrisogone W.O

**Annexes**

* + 1. Mandat détaillé (Termes de référence)
    2. Engagement de confidentialité
    3. Formulaire de renseignements sur le fournisseur
    4. Dispositions contractuelles
    5. Autres annexes (si nécessaire)

**Annexe 1 : Mandat détaillé (Termes de référence)**

Complétez ci-dessous ou ajouter la mention suivante : ***Voir le document joint*.**

1. **Objet du contrat**

Ce premier paragraphe a pour objectif :

* Dans le cadre d’un appel d’offres : de donner aux candidats soumissionnaires la possibilité de déterminer si leur offre est susceptible de répondre aux besoins et aux attentes de l’OMS s’agissant du travail à réaliser ;
* Dans le cadre de l’élaboration des documents contractuels, de donner des indications claires au fournisseur sélectionné.

Il doit également expliquer la raison d’être du projet et l’objectif général de développement auquel il contribue (le contrat actuel ne peut en lui-même contribuer à la réalisation de cet objectif).

1. **Informations générales**

Ce paragraphe contiendra des informations générales permettant au soumissionnaire de se faire une idée claire du projet.

Le niveau de détail doit être en rapport avec le montant prévu du contrat.

1. **Calendrier prévu** (sous réserve de confirmation)

**Date de début :** 01/09/2025  **Date de fin :** 30/09/2025

Durée totale : 30 jours / mois

1. **Exigences - Travail à réaliser**

Objectif 1 : Les objectifs visés se rapportent à la situation future, autrement à ce qu’elle sera une fois les objectifs atteints.

Ils doivent répondre aux critères SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporellement défini), et préciser le moment (quand), le lieu (où), la quantité (nombre), la qualité attendue et le groupe visé (qui).

Résultat 1.1 : Les résultats peuvent être soit les produits, soit les activités qui contribuent à la réalisation de l’objectif. Un objectif peut être atteint par une combinaison de produits et d’activités.

Résultat 1.2 : Les résultats peuvent être soit les produits, soit les activités qui contribuent à la réalisation de l’objectif. Un objectif peut être atteint par une combinaison de produits et d’activités.

Objectif 2 : SUPPRIMER AU BESOIN

Résultat 2.1 :

Résultat 2.2 :

1. **Exigences - Planification**

L’unité concernée doit énumérer les résultats attendus et préciser sous quelle forme et à quelle date ils sont attendus. Dans l’hypothèse où la liste précise des résultats attendus et l’échéancier n’auraient pas été définitivement établis dans le mandat détaillé, il doit être précisé qu’ils sont fournis à titre « indicatif ».

1. **Contributions**

Le responsable technique/médical précise la contribution qui sera apportée par le bénéficiaire en vue d’obtenir les résultats attendus.

1. **Coordination des activités et rapports**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Responsable technique :** | **CSU** | **Courriel :** | **procurementunitwhomali@who.int** |
| Activité : | Supervision et instructions techniques - Rapports | | |
| **Agent administratif** : | **CSU** | **Courriel :** | **procurementunitwhomali@who.int** |
| Activité : | Gestion contractuelle et financière du contrat | | |

1. **Caractéristiques du fournisseur**

L’unité concernée peut vouloir sélectionner un fournisseur ayant des aptitudes et des compétences spécifiques afin de bénéficier de son expertise et de ses connaissances (niveau d’expérience, expérience dans un domaine technique ou géographique spécifique, langue de travail, statut, certifications, capacité logistique, dotation en personnel, etc.)

1. **Lieu d’exécution**

L’unité concernée doit préciser le(s) lieu(x) dans lequel le projet sera exécuté et préciser si des déplacements sont nécessaires.

**Annexe 2** : **Engagement de confidentialité**

1. L’Organisation mondiale de la Santé (OMS), par l’intermédiaire de son Département [ADMINISTRATION], a accès à des informations relatives à [L’APPEL D’OFFRE] qu’elle considère comme sa propriété ou celle d’entités qui collaborent avec elle (« l’Information »).
2. L’OMS est disposée à fournir l’Information au/à la Soussigné(e) dans le but de lui permettre de préparer une réponse à l’appel d’offres (RFP) pour le projet [ENTREPRISE TRANSIT ET DOUANE **RFP/MLI/2025/005**] (« le But »), pour autant que le/la Soussigné(e) s’engage à garder l’Information confidentielle et exclusive, à utiliser l’Information uniquement pour le But susmentionné et à ne la révéler qu’à des personnes qui ont besoin de la connaître pour le But et qui sont liées par les mêmes obligations de confidentialité et de non-utilisation que celles prévues dans le présent Engagement de confidentialité.
3. Le/la Soussigné(e) s’engage à considérer l’Information comme confidentielle et comme la propriété de l’OMS ou d’entités qui collaborent avec elle, et accepte de prendre toutes les mesures raisonnables pour s’assurer que l’Information ne sera pas utilisée, divulguée ou copiée, en tout ou partie, autrement que comme prévu au paragraphe 2 ci-dessus. Le/la Soussigné(e) ne sera toutefois pas tenu(e) au respect desdites obligations si il/elle peut clairement démontrer que l’Information :
4. était connue de lui/elle avant qu’elle ne lui soit révélée par l’OMS (ce qui doit être attesté par des documents écrits ou d’autres éléments de preuve pertinents) ;
5. faisait partie du domaine public au moment de sa divulgation au/à la Soussigné(e) par l’OMS ou au nom de cette dernière ;
6. tombe dans le domaine public sans qu’aucune faute n’ait été commise par le/la Soussigné(e) ; ou
7. a été communiquée au/à la Soussigné(e) par un tiers sans violation d’aucune obligation légale de confidentialité (ce qui doit être attesté par des documents écrits ou d’autres éléments de preuve pertinents).
8. Le/la Soussigné(e) s’engage par ailleurs à ne pas utiliser l’Information pour obtenir un quelconque bénéfice, gain ou avantage, entre autres en échangeant des titres directement ou par l’intermédiaire de tiers, en donnant des conseils d’achat et de vente de titres ou en communiquant à des tiers des informations aux fins d’échanger des titres.
9. À la demande de l’OMS, le/la Soussigné(e) doit retourner immédiatement toute copie de l’Information à l’OMS.
10. Les obligations du/de la Soussigné(e) sont de durée indéterminée et ne prennent pas fin au terme du processus d’appel d’offres susmentionné.
11. Tout différend découlant du présent Engagement de confidentialité ou relatif à celui-ci, y compris en ce qui concerne sa validité, son interprétation ou son application, est soumis à une conciliation s’il n’est pas réglé à l’amiable. Si le différend n’est pas réglé par la conciliation dans un délai de trente (30) jours, il est soumis à un arbitrage conduit selon des modalités ayant fait l’objet d’un accord entre le/la Soussigné(e) et l’OMS ou, à défaut d’un accord obtenu dans un délai de trente (30) jours suivant la notification écrite de l’intention d’entamer un arbitrage, conformément aux règles d’arbitrage de la Chambre de commerce internationale. Le/la Soussigné(e) et l’OMS reconnaissent que la sentence arbitrale est définitive.
12. Rien dans le présent Engagement de confidentialité ni aucune divulgation d’Information au/à la Soussigné(e) en application de ses dispositions ne saurait impliquer ni ne peut être interprété comme impliquant une renonciation aux privilèges et immunités dont bénéficie l’OMS au regard du droit national et international, ni ne permet de soumettre l’OMS à une quelconque juridiction nationale.

**Convenu et accepté :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de l’entité :** | ………………………………………………………………………………………………… |
| **Adresse :** | …………………………………………………………………………………………………  …………………………………………………………………………………………………  ………………………………………………………………………………………………… |
| **Nom et titre du représentant dûment autorisé :** | ………………………………………………………………………………………………… |
| **Signature :** | ………………………………………………………………………………………………… |
| **Date :** | ………………………………………………………………………………………………… |

**Annexe 3 : Formulaire de renseignements sur le fournisseur**

| **Renseignements sur la société** à fournir par le fournisseur qui soumet l’offre | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Numéro de fournisseur UNGM : *Si disponible*** *– Voir le site web de l’OMS pour la procédure d’enregistrement\** |  | | | |
| **Dénomination sociale :** *(Pas de nom commercial ou de nom utilisé pour les affaires)* |  | | | |
| **Point de contact dans la société :** |  | | | |
| **Adresse :** |  | | | |
| **Ville :** |  | État : | |  |
| **Pays :** |  | | **Code postal :** |  |
| **Numéro de téléphone :** |  | **Numéro de télécopie :** | |  |
| **Adresse électronique :** |  | **Sites web de la société :** | |  |
| **Renseignements d’ordre général :** | | | | |
| **Énoncé de la mission** de la société |  | | | |
| **Engagement de service** vis-à-vis des clients et indicateurs de mesure utilisés (*si disponibles*) |  | | | |
| Structure de l’**organisation** (y compris description des parties de votre organisation qui interviendraient dans la réalisation du travail) |  | | | |
| Expérience pertinente (en quoi votre expertise peut-elle contribuer à la satisfaction des besoins de l’OMS aux fins du présent appel d’offres) - Veuillez joindre des références et leurs coordonnées. |  | | | |
| **Renseignements concernant le personnel** |  | | | |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\* [http ://www.who.int/about/finances-accountability/procurement/en/](http://www.who.int/about/finances-accountability/procurement/en/)

**Annexe 4 : Dispositions contractuelles**

Dans les 30 jours suivant la réception du contrat entre l’OMS et le soumissionnaire retenu (le « Contrat »), le soumissionnaire retenu signe et date le Contrat et le retourne à l’OMS selon les instructions qui lui auront été communiquées à ce moment-là. Si le soumissionnaire n’accepte pas les termes du Contrat sans que des modifications y soient apportées, alors l’OMS a le droit de ne pas poursuivre avec le soumissionnaire retenu et d’attribuer plutôt le contrat à un autre soumissionnaire de son choix. Le Contrat inclura, sans s’y limiter, les dispositions énoncées ci-dessous (le soumissionnaire retenu étant dénommé « l’Entrepreneur »).

1. **Respect des codes et politiques de l’OMS**. En concluant le Contrat, l’Entrepreneur reconnaît qu’il a lu les Politiques de l’OMS (telles que définies ci-dessous), et qu’il les accepte et convient de s’y conformer.

En lien avec ce qui précède, l’Entrepreneur doit prendre des mesures appropriées afin de prévenir et répondre à toute violation des normes de conduite, telles que décrites dans les Politiques de l’OMS, par leurs employés et par toute autre personne physique ou morale engagée ou autrement utilisée pour exécuter le travail en vertu du Contrat.

Sans limiter la portée de ce qui précède, l’Entrepreneur doit immédiatement signaler à l’OMS, conformément aux dispositions des Politiques de l’OMS applicables, toute violation réelle ou présumée dont il a connaissance concernant toute Politique de l’OMS.

Aux fins du Contrat, l’expression « Politiques de l’OMS » signifie collectivement :

i) le Code d’éthique et de déontologie de l’OMS, ii) la directive de l’OMS sur la protection contre l’exploitation et les abus sexuels, iii) la Politique de l’OMS relative à la prévention et la lutte contre les comportements abusifs, iv) le Code de conduite de l’OMS pour une recherche responsable, v) la Politique de l’OMS sur le signalement des actes répréhensibles et la protection contre les représailles, vi) la Politique OMS de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption, et (vii) le Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies, y compris leurs modifications éventuelles et qui sont publiquement accessibles sur le site internet de l’OMS aux liens suivants : <http://www.who.int/about/finances-accountability/procurement/en/> pour ce qui est  du Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies, et <http://www.who.int/about/ethics/en/> pour ce qui est des autres Politiques de l’OMS.

2. **Tolérance zéro pour l’exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel ainsi que toute autre forme de comportement abusif**. L’OMS applique la tolérance zéro en matière d’exploitation et d’abus sexuels, de harcèlement sexuel et de toute autre forme de comportement abusif. À cet égard, et sans limiter la portée de toute autre disposition contenue dans les présentes :

Si l’Entrepreneur est une personne morale : il garantit : i) qu’il prendra toutes les mesures raisonnables et appropriées pour prévenir l’exploitation et les abus sexuels tels que décrits dans la directive de l’OMS sur la protection contre l’exploitation et les abus sexuels et/ou du harcèlement sexuel ou de toute autre forme de comportement abusif tels que décrits dans la Politique de l’OMS relative à la prévention et la lutte contre les comportements abusifs  par l’un quelconque de ses employés et toute autre personne physique ou morale engagée ou autrement utilisée pour exécuter le travail prévu au titre du Contrat ; et (ii) qu’il signalera immédiatement à l’OMS et donnera suite à toute violation réelle ou présumée de l’une ou l’autre de ces Politiques dont il a connaissance, conformément à leurs dispositions respectives; et

ii) Si l’Entrepreneur est une personne physique, il garantit :

i) qu’il n’adoptera aucun comportement qui relèverait de l’exploitation ou abus sexuels tels que décrits dans la Politique de l’OMS relative à la prévention et à la lutte contre l’exploitation et les abus sexuels et/ou du harcèlement sexuel ou de toute autre forme de comportement abusif tels que décrits dans la Politique de l’OMS relative à la prévention et la lutte contre les comportements abusifs ; et ii) qu’il signalera immédiatement à l’OMS toute violation réelle ou présumée de l’une ou l’autre de ces Politiques dont il a connaissance, conformément à leurs dispositions respectives.

3. **Déclaration relative à l’industrie du tabac/de l’armement**. Il peut être demandé à l’Entrepreneur de déclarer ses éventuelles relations avec l’industrie du tabac et/ou de l’armement en remplissant la déclaration requise par l’OMS relative à l’industrie du tabac/de l’armement. Dans les cas où l’OMS demande une telle déclaration, l’Entrepreneur s’engage à ne pas autoriser le commencement du travail prévu au Contrat tant que l’OMS n’a pas évalué les informations communiquées et confirmé par écrit à l’Entrepreneur que ce travail peut commencer.

4. **Antiterrorisme et sanctions de l’ONU ; fraude et corruption**. L’Entrepreneur garantit, pour toute la durée du Contrat :

i. qu’il n’est ni ne sera impliqué à l’égard de, ni associé à, aucune personne ou entité que le régime de sanctions du Conseil de sécurité de l’ONU a désignée comme étant associée au terrorisme, qu’il ne fera aucun paiement à, ou ne soutiendra d’aucune autre manière, une telle personne ou entité, et qu’il ne conclura aucune relation d’emploi ni aucune autre relation contractuelleavec une telle personne ou entité ;

ii. qu’il ne prendra part à aucune pratique frauduleuse ou de corruption telles que définies dans la Politique OMS de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption en lien avec l’exécution du Contrat ;

iii. qu’il prendra toutes les précautions nécessaires pour empêcher le financement du terrorisme et/ou toute pratique illégale, de corruption, de fraude, de collusion ou de coercition (y compris, pots-de-vin, vol ou autre utilisation abusive de fonds) en lien avec l’exécution du Contrat ; et

iv. qu’il rapportera immédiatement à l’OMS, par le biais du service de signalement des problèmes d’intégrité de l’OMS ou directement auprès du Bureau des services de contrôle interne (IOS), toutes les allégations crédibles de pratique frauduleuse ou de corruption réelle ou présumée, telle que définie dans la Politique OMS de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dont il a connaissance et qu’il réagira, de manière appropriée et dans un délai convenable, à de telles allégations conformément à ses règles, règlements, politiques et procédures respectives. Les informations pertinentes concernant la nature de toutes allégations crédibles de violations réelles ou présumées ainsi que les détails concernant la répression envisagée et le résultat d’une telle répression, doivent être communiqués et coordonnés avec l’OMS, étant entendu que, sous réserve des dispositions de la Politique OMS de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption, l’anonymat et les droits à une procédure équitable des personnes concernées seront respectés.

Dans l’éventualité où il s’avère que des ressources, biens et/ou sommes d’argent octroyées ou acquises par l’Entrepreneur en vertu du Contrat ont été utilisées pour financer, appuyer ou mener toute activité terroriste ou toute pratique frauduleuse ou de corruption par l’Entrepreneur, ses employés ou toute autre personne physique ou morale engagée ou autrement utilisée pour exécuter les travaux en vertu de ce Contrat, l’Entrepreneur remboursera immédiatement et indemnisera l'OMS d’un montant équivalent à de telles ressources, biens et/ou sommes d’argent (y compris en cas d’action en responsabilité qui découlerait d’une telle utilisation).

5. **Violation de clauses essentielles**. L’Entrepreneur reconnaît et accepte que chacune des dispositions des paragraphes 1, 2, 3 et 4 ci-dessus constitue une clause essentielle du Contrat, et qu’en cas de manquement à l’une quelconque de ces dispositions, l’OMS peut, à sa seule discrétion, décider :

i. de résilier immédiatement le Contrat, et/ou tout autre contrat conclu par l’OMS avec l’Entrepreneur, moyennant une notification écrite adressée à l’Entrepreneur, sans être redevable d’aucune pénalité au titre d’une telle résiliation et sans que sa responsabilité ne soit engagée de quelque manière que ce soit ; et/ou

ii. d’exclure l’Entrepreneur de toute participation à des appels d’offres en cours ou à venir et/ou de toute relation contractuelle ou de collaboration future avec l’OMS.

L’OMS sera en droit de rapporter toute violation de ces dispositions aux organes directeurs de l’OMS, aux autres organismes des Nations Unies et/ou aux donateurs.

6. **Utilisation du nom et de l’emblème de l’OMS**. L’Entrepreneur n’a pas le droit, dans aucune déclaration ni aucun support à caractère publicitaire ou promotionnel, de faire référence au Contrat ou à sa relation avec l’OMS, ni d’utiliser d’une autre manière le nom (ou toute abréviation de celui-ci) et/ou l’emblème de l’Organisation mondiale de la Santé, sans l’autorisation écrite préalable de l’OMS.

7. **Garanties concernant l’achat**. Si l’option du paiement d’un montant maximum s’applique, dans la mesure où l’Entrepreneur doit acheter des biens et/ou des services quelconques dans le cadre de l’exécution du Contrat, il devra veiller à ce que l’achat de ces biens et/ou services soit effectué sur la base du principe du meilleur rapport qualité-prix. On entend par « meilleur rapport qualité-prix » l’offre qui présente la meilleure combinaison du point de vue des spécifications techniques, de la qualité et du prix.

8. **Audit et Enquêtes**. L’OMS peut demander qu’un examen ou un audit de type financier et opérationnel du travail effectué par l’Entrepreneur en vertu du Contrat soit effectué par l’OMS et/ou par des parties autorisées par l’OMS, et l’Entrepreneur s’engage à faciliter cet examen ou cet audit. Cet examen ou cet audit peut être effectué à tout moment pendant l’exécution du travail effectué au titre du Contrat, ou dans les cinq ans suivant l’achèvement du travail. Afin de faciliter cet examen ou cet audit de type financier et opérationnel, l’Entrepreneur doit tenir des comptes et des registres précis et systématiques sur le travail effectué en vertu du Contrat. De même, l’OMS peut ouvrir une enquête sur les allégations crédibles de fraude et de corruption et toutes les autres formes de faute grave sur la base des informations reçues conformément à ses politiques, procédures et règles applicables.

Dans ce cadre, l’Entrepreneur doit mettre à la disposition de l’OMS et/ou des parties autorisées par l’OMS, sans restriction :

i. ses livres, archives et systèmes concernant le Contrat (y compris l’ensemble des informations financières et opérationnelles pertinentes) ; et

ii. un accès raisonnable à ses locaux et à son personnel.

L’Entrepreneur doit fournir des explications satisfaisantes en réponse à toutes les questions découlant de l’audit et des droits d’accès susmentionnés.

L’OMS peut demander à l’Entrepreneur de lui communiquer des informations complémentaires concernant le travail exécuté au titre du Contrat qui sont raisonnablement à sa disposition, y compris les conclusions et les résultats d’un audit (interne ou externe) effectué par l’Entrepreneur au sujet du travail exécuté au titre du Contrat.

9. **Publication du contrat**. Sous réserve de considérations relatives à la confidentialité, l’OMS se réserve le droit de divulguer l’existence du Contrat et de publier, et/ou rendre public d’une autre manière, le nom et le pays d’enregistrement de l’Entrepreneur, ainsi que des informations générales concernant le travail décrit dans le présent document et la valeur du Contrat. Cette divulgation se fera conformément à la politique de l’OMS sur la divulgation des informations et aux dispositions du Contrat.